

Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

LA PRESIDENTE,

- Vu** le code de l'Éducation, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 portant délégation à la Présidente,

DECIDE

Article 1

Les tarifs pour l'inscription à l'école de cristallographie organisée par le laboratoire CRM2 sont fixés selon les modalités suivantes : (les prix affichés sont TTC)

FRAIS D'INSCRIPTION Ecole de cristallographie ECS9 (24-30 juin 2024 - NANCY)		
Tarif étudiants/doctorants/postdoctorants	TARIF TTC	Inscriptions tardives
Avec logement (6 nuitées)	350 €	450 € TTC
Sans logement	250 €	350 € TTC
Tarif autres (chercheurs/ingénieurs/...)		
Avec logement (6 nuitées)	450 €	550 € TTC
Sans logement	350 €	450 TTC
(Les frais d'inscriptions comprennent : le repas du midi, les pauses cafés, le repas de gala et l'excursion)		

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux de de l'UFR SHS Nancy et Metz et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 6 novembre 2023


Hélène BOULANGER

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

13 NOV. 2023